

Port du masque sur les hippodromes à compter du jeudi 17 juin 2021

(additif au cahier des charges pour le retour du public sur les hippodromes
à compter du mercredi 09 juin 2021)

L'obligation générale du port du masque en extérieur est partiellement levée à compter du jeudi 17 juin 2021.

Ce qui ne change pas :

Pour l'accès aux hippodromes, chaque personne (organisateur, socioprofessionnel et public) doit **obligatoirement être en possession** d'un masque et le conserver sur elle en permanence.

Le port du masque reste **obligatoire à tout moment dans les locaux intérieurs.**

Ce qui change :

Le masque peut être **retiré en extérieur tout en le gardant sur soi** :

- dans les espaces de plein air, dans les gradins extérieurs des tribunes, à la condition que la distance de 2 mètres entre les groupes soit bien respectée ou, pour les hippodromes recevant plus de 1 000 personnes, que le pass sanitaire ait été exigé à l'entrée.
- pour les **activités professionnelles en extérieur, s'il n'y a pas de risque de contamination**. Par exemple, un cameraman ou un ouvrier de piste pourra enlever son masque sur sa zone de travail s'il est à distance d'autrui, alors qu'un guichetier de pari mutuel ou un serveur de restaurant, en contact permanent avec le public, devra le garder.
Un socioprofessionnel pourra enlever son masque dans les écuries si l'affluence reste limitée et en piste, mais le remettre le cas échéant lors du retour à l'enclosure ou d'une remise de prix.

Le masque doit être **conservé** en extérieur **dans les situations où les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer** :

- **dans des files d'attente** (entrée, guichet de pari mutuel, espace de restauration),
- **dans tous les lieux de regroupement ou forte affluence** : abords du rond de présentation, rond de retour du gagnant, remise des prix, animation, grand écran...

Il s'agit d'une règle de bon sens : lorsque la proximité avec les autres et la fréquentation d'un lieu sont importants, porter le masque permet de se protéger et de protéger les autres.

Les dérogations au port du masque pour les personnes handicapées et les enfants de moins de 11 ans continueront de s'appliquer dans les quelques situations où le port du masque continuera d'être exigé en extérieur.

Les consignes spécifiques définies par une préfecture restent prioritaires sur cette note.